

Conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Votants : 16

OBJET :**DROITS DE PLACE**
Attractions foraines -
Caution

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

Transmis le

- 9 AVR. 2024**DELIBERATION N°2024-37****DU CONSEIL MUNICIPAL**
Du 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, MORGE Florian, TAULEMESSE Karine, HEU Marie, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine,

Excusés : MM. SEVENIER-ALIVON Annick, CROS Isabelle, ALONSO Sébastien, AULNER Roselyne, LEFRILEUX Yves, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann,

Procurations : MM SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, CROS Isabelle à CHAUSSE Stéphane, ALONSO Sébastien à FARGIER Marie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick,

Absents non excusés : MM. DUSSOL Roxane,

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibérations du 27 février 2006 et du 18 juin 2023, le conseil municipal a statué sur les tarifs d'occupation du domaine public pour les attractions foraines installées lors des foires, marchés et mardis villeneuvois, cirques et autres attractions commerciales

Mme le Maire propose au conseil municipal de mettre en place un système de caution pour les attractions foraines souhaitant s'installer lors de la fête votive prévue le dernier week end d'août.

Le montant de cette caution serait de 30% du montant prévisionnel des droits de place à venir, à remettre au régisseur au moment de la demande d'emplacement.

Il sera déduit des droits de place dus par le forain.

En cas de non-présentation, cette caution ne sera restituée qu'en cas de force majeure.

(Une catastrophe naturelle, un évènement climatique exceptionnel sont des cas de force majeure lorsque ces situations imprévisibles échappent au contrôle des personnes ; Elles sont par nature inévitables)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** d'appliquer une caution de 30% du montant prévisionnel des droits de place à remettre au régisseur au moment de la demande d'emplacement. Il sera déduit des droits de place dus par le forain. En cas de non-présentation, cette caution ne sera restituée qu'en cas de force majeure.

AUTORISE Mme la Maire à mettre en place la procédure administrative pour l'encaissement de cette caution

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 29 mars 2024

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

